

# LE VÉRIDIQUE

## OU COURIER UNIVERSEL.

Du 23 NIVOSE, an 5<sup>e</sup>. de la République française.  
(Jeudi 12 JANVIER 1797, vieux style.)

(DICERE VERUM QUID VETAT?)

### NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

#### ANGLETERRE.

Londres, 31 décembre.

#### Déclaration de sa majesté britannique.

La négociation, que le désir sincère de rétablir la paix avoit engagé S. M. d'ouvrir à Paris, ayant été terminée brusquement par le gouvernement français, le roi croit se devoir à lui-même et à son peuple de constater publiquement les circonstances qui ont précédé et accompagné une transaction de si grande importance pour l'intérêt général de l'Europe.

Il est bien connu que dès le commencement de la présente année, S. M., mettant à part toutes considérations difficiles et décourageantes, s'est déterminé à faire les démarches les plus propres à ouvrir la voie à une négociation, si elle trouvoit dans ses ennemis un désir correspondant. Elle fit faire, en son nom, des ouvertures par son ministre en Suisse, afin de s'assurer des dispositions du gouvernement français pour la paix. La réponse qu'elle reçut fut tout-la-fois évasive et hautaine; on affectoit de mettre en doute la sincérité des dispositions dont la conduite de S. M. donnoit une preuve si peu équivoque; on formoit des objections sans fondement contre le mode de négociation proposé par S. M., celui d'un congrès général, qui a si souvent servi à rétablir la paix en Europe; mais on gardoit soigneusement le silence sur le désir que témoignoit S. M. de connoître tout autre mode qui seroit préféré par la France.

On avança en même tems un article qu'on déclaroit être un préliminaire indispensable de toute négociation; principe par lequel les conditions de paix devoient être réglées, non par les considérations ordinaires de justice, de politique et de convenance réciproque, mais par une soumission entière de la part des autres puissances à une prétention fondée sur les loix antérieures et la constitution particulière de la France, comme l'emportant en autorité sur des traités formés entre états indépendans, et comme devant gouverner leurs intérêts, contrôler leurs engagements, et disposer de leurs domaines.

Une prétention si extravagante en elle-même, ne pouvoit être admise en aucun cas, ni même écoutée un moment. Son application au cas présent ne conduisoit à rien moins qu'à maintenir la France, préalablement à toute discussion, dans presque toutes ses conquêtes, et spécialement dans celles qui touchoient de plus près S. M., tant par les liens de l'intérêt, que par les obligations sacrées des traités; à lui faire récupérer de la même

manière tout ce qui avoit été conquis sur elle dans toutes les parties du monde, et à lui laisser la liberté de former sur les autres points de la négociation, toutes les autres demandes qu'une soumission aussi étrange de la part de ceux avec qui elle traitoit, n'auroit pas manqué de faire naître.

Il étoit bien évident qu'on ne pouvoit entamer aucune négociation sur de telles bases; et la réponse des ennemis de S. M. ne lui laissoit aucune ouverture pour continuer la discussion, puisque le mode de négociation offert par elle avoit été rejeté péremptoirement, et qu'ils n'en avoient proposé aucun auquel ils voulassent consentir.

Cependant ce résultat même ne découragea point S. M. de prendre encore les mesures qui lui paroissent les plus propres à conduire à la paix: et les vœux de son allié l'empereur, correspondant à ceux que S. M. venoit de manifester, S. M. fit connoître au commencement de la campagne, qu'elle partageoit les mêmes sentimens. Mais par la suite du même esprit et des mêmes principes de la part de l'ennemi, ces nouvelles ouvertures demeurèrent également sans succès.

Pendant que le gouvernement de France persistoit à rompre toutes les mesures qui pouvoient ouvrir la voie aux négociations, il n'omettoit aucun effort pour égarer l'opinion publique dans toute l'Europe sur la cause réelle de la prolongation de la guerre, et pour jeter du doute sur les dispositions qui seules avoient pu dicter les démarches de S. M. et de son auguste allié. Afin d'ôter à l'ennemi toute possibilité de subterfuge et d'évasion, et dans l'espérance qu'un juste sentiment de la continuation des calamités de la guerre, et de l'accroissement de la détresse de la France elle-même, pourroit enfin l'amener à des dispositions plus équitables et plus pacifiques, S. M. renouvela dans une autre forme, et par l'intervention d'une puissance amie, la proposition d'entamer des négociations de paix. La manière dont cette intervention fut reçue, indiquoit des projets hostiles envers la Grande-Bretagne, et donnoit en même-tems à toute l'Europe un exemple frappant de cette conduite offensive et injurieuse que le gouvernement français n'a cessé de tenir envers tous les autres pays: Les ouvertures réitérées faites au nom de S. M. étoient cependant de telle nature, qu'on trouva à la fin impossible de persister à les rejeter absolument, sans avouer directement et ouvertement qu'on étoit déterminé à refuser à l'Europe toute espérance de voir sa tranquillité rétablie. Le gouvernement de France indiqua donc en effet un canal par lequel il déclaroit vouloir entrer en négociation; et il témoigna, quoiqu'en termes fort éloignés de tout esprit

de conciliation, sa disposition à recevoir à cet effet à Paris un ministre autorisé par S. M.

Plusieurs circonstances fournissoient de puissans motifs pour rejeter cette suggestion, jusqu'à ce que le gouvernement de France eût montré quelques dispositions plus favorables pour faire espérer le succès d'une telle mission, et qu'il répondroit aux avances de la Grande-Bretagne. Le désir qu'avoit le roi de rétablir la paix générale à des conditions justes et honorables, sa sollicitude pour les intérêts de ses sujets, et sa détermination de ne laisser à ses ennemis aucun prétexte de lui imputer les conséquences de leur propre ambition, l'engagea à passer sur toutes ces considérations, et à se prêter à une démarche que ces raisons seules pouvoient justifier.

Les efforts répétés du gouvernement français pour traverser cette mission dès le commencement, et pour rompre les ouvertures avant même les premières démarches; le langage indécent et outrageant qu'il se permit, dans la vue d'irriter; les objections frivoles et captieuses qu'il forma pour obstruer le progrès de la discussion, sont suffisamment démontrés, par des pièces officielles qui sont connues de toute l'Europe; mais, par-dessus tout, la conclusion brusque de la négociation a donné la preuve la plus démonstrative que jamais le gouvernement français n'a eu aucune volonté réelle de faire la paix.

Après beaucoup de délais et d'évasions, ce gouvernement avoit enfin consenti à établir, comme base de la négociation, un principe proposé par S. M., honorable par sa nature, équitable envers ses ennemis, et fait pour concilier les intérêts de ses alliés et de l'Europe. Il avoit été convenu que la France seroit compensée par des restitutions proportionnelles dans les conquêtes de S. M. sur cette puissance, des arrangemens auxquels elle seroit requise de consentir pour satisfaire aux justes prétentions de ses alliés, et conserver la balance politique de l'Europe.

Sur la demande du gouvernement français lui-même, des mémoires furent présentés par le ministre de S. M. qui contenoient l'ébauche des conditions de paix fondées sur cette base, et dans lesquelles S. M. proposoit de donner toute l'étendue possible à l'application d'un principe si équitable à l'égard de la France, et si généreux de la part de S. M. La délivrance de ces pièces fut accompagnée d'une déclaration faite expressément, et répétée tant verbalement que par écrit, que le ministre de S. M. étoit disposé et prêt à entrer, avec un esprit de conciliation et de franchise, dans la discussion, ou des différens points qu'il contenoit, ou de toute autre proposition ou projet de paix que le gouvernement français voudroit y substituer.

La réponse à cette communication fut une demande la plus outrageante dans la forme et la plus extravagante en substance, qui ait jamais été faite dans aucune négociation. On réquit de lui péremptoirement que dès l'entrée de l'affaire, avant que le gouvernement français eût fait une réponse à sa première proposition, avant même qu'il eût appris régulièrement la nature et l'étendue des objections, et encore moins avant qu'il eût reçu de ce gouvernement aucune autre offre ou projet de paix, il remit dans les vingt quatre heures, un état des conditions définitives auxquelles, dans tous les cas, sa cour

( 2 )  
voudroit accéder) demande qui tendoit évidemment à fermer la porte à toute négociation, à empêcher toute discussion, toute explication, toute possibilité d'arranger amiablement les objets en litige; demande déplacée par sa nature et impraticable dans l'exécution, puisqu'il est évident qu'on ne pouvoit jamais arrêter une résolution dernière sur un projet de paix générale; qu'on ne pouvoit sur-tout la déclarer, sans connoître les points sur lesquels tomboient principalement les objections de l'ennemi, et les facilités qu'il voudroit offrir en retour des concessions qu'on pourroit lui faire. Ayant refusé d'acquiescer à cette demande et expliqué les raisons qui la rendoient inadmissible mais ayant en même-temps renouvelé la déclaration qu'il étoit prêt à entrer dans la discussion des propositions qu'il avoit envoyées, ou de toute autre qui pourroit lui être communiquée, le ministre du roi ne reçut d'autre réponse qu'un ordre brusque de quitter Paris dans quarante-huit heures. S'il falloit d'autre preuve que cette insulte, pour faire connoître les dispositions de ceux qui l'ont faite, la teneur de la note qui renfermoit cet ordre, la fourniroit évidemment. Le mode de négociation sur lequel le gouvernement français avoit lui-même insisté, y est rejeté, et on n'y laisse aucune ouverture praticable pour traiter efficacement. La base des négociations si récemment établie d'un consentement mutuel, y est détruite, et l'on vient à un principe clairement inadmissible, comme le seul fondement sur lequel la France peut consentir à traiter. C'est ce même principe qu'on avoit donné en réponse aux premières ouvertures de S. M. en Suisse, qui fut dès lors rejeté par S. M., mais qui maintenant paroît n'avoir jamais été abandonné de fait par le gouvernement de France, quoiqu'inconciliable avec celui sur lequel il étoit convenu expressément de traiter.

Il est donc nécessaire que toute l'Europe sache que la rupture de la négociation à Paris, ne vient pas de ce qu'on se soit refusé à aucune tentative sincère de la France, pour concilier, par une discussion franche, les vues et les intérêts des puissances contendantes. Une telle discussion a été proposée mainte fois, et même sollicitée de la part de S. M.; mais elle a été, dès le premier abord, absolument fermée par le fait du gouvernement français. Elle vient exclusivement de la seule obstination de ce gouvernement à rejeter tout moyen de paix; obstination qui n'a paru que trop évidemment dans toutes les discussions préliminaires, qui a été clairement manifestée par la demande d'un *ultimatum* faite dès l'entrée même de la négociation, et qui est démontrée au-delà de tout doute par son adhésion opiniâtre à une prétention qui n'a pu jamais être admise; prétention qui, suivant l'interprétation que le gouvernement affecte de donner à sa constitution intérieure ( quoiqu'à cet égard même elle soit contredite par le fait ), exige que cette constitution soit reçue par toutes les autres nations, comme dominant tous les principes de droit public admis en Europe, comme supérieure aux obligations des traités, aux liens de l'intérêt commun, et aux considérations les plus pressantes et les plus urgentes de la sûreté générale.

C'est sur de tels fondemens que le gouvernement français a rompu brusquement une négociation qu'il entama avec répugnance, et qu'il conduisit de manière à indiquer la résolution d'en empêcher le succès définitif. C'est

Par ces motifs que ce gouvernement prétend justifier à l'univers la continuation de l'effusion du sang et des calamités de la guerre, l'interruption de toutes liaisons paisibles et amicales parmi les hommes, la détresse prolongée de l'Europe, et la cumulation des misères de la France même.

S. M. qui est entrée de bonne foi dans la négociation, qui n'a été arrêtée par aucun obstacle pour la poursuivre vivement et sincèrement, n'a à regretter que de la voir terminer si brusquement, et qu'à renouveler à la face de l'Europe la déclaration solennelle que toutes les fois que ses ennemis seront disposés à vouloir une pacification générale avec un esprit de conciliation et d'équité, elle n'omettra rien de sa part pour contribuer à l'accomplissement de ce grand objet, en vue duquel elle a déjà offert tant de sacrifices, et qui n'est maintenant retardé que par les prétentions exorbitantes de ses ennemis.

*De Westminster, le 27 décembre 1796.*

### A L L E M A G N E.

*Vienne, le 17 décembre.*

Le froid précoce et très-rigoureux de cet hiver paroît avoir mis les armées dans l'inaction, si l'on en excepte les sièges de Kehl et d'Humingue, que l'archiduc Charles paroît décidé à pousser malgré tous les obstacles : les français, de leur côté, n'ont pas abandonné le blocus de Mantoue; et les rigueurs de la saison les favorisent en entravant les entreprises qu'on pourroit former pour délivrer cette place. Notre cour vient d'en faire elle-même l'aveu par l'article officiel que voici, publié aujourd'hui.

« On ne peut encore rien annoncer de décisif touchant l'armée d'Italie, en partie à cause de la saison extraordinairement rigoureuse, qui a devancé trop tôt le terme de l'année, ainsi que de la neige, qui est tombée en grande quantité dans les hautes montagnes de ces contrées, en partie à cause des renforts considérables, par lesquels l'ennemi s'est fait joindre de tout côté, et qui l'ont mis en état de faire par-tout, avec des forces supérieures, la résistance la plus opiniâtre aux deux corps des lieutenans feld-maréchaux Quosdanovich et Davidovich, qui s'étoient portés en avant, et d'empêcher jusqu'à présent leur jonction sur l'Adige, pour laquelle il a été combattu durant quelque tems avec des vicissitudes de fortune continuelles, et avec une perte considérable de part et d'autre, que néanmoins l'on ne sauroit fixer encore de notre côté. Ainsi, pour donner aux troupes extrêmement harassées et fatiguées, sur-tout à cause du froid fort rigoureux, le tems de se refaire, les deux corps ont pris une position, savoir, celui du général Quosdanovich près de Bassano, et celui du général Davidovich près d'Ala, de manière que les troupes puissent prendre quelque repos, couvrir en même tems les frontières du Tirol et de l'Autriche-Intérieure, et rester à même de profiter de la première occasion favorable, pour donner du secours à la place de Mantoue. »

On voit donc que la campagne est terminée en Italie, et Mantoue abandonnée à son sort, jusqu'à ce que la saison et plus encore l'état de nos forces, permettent de secourir efficacement une place dont la mémorable défense rend la position de plus en plus intéressante. Provisoirement les troupes impériales en Italie, se tiendront

sur la défensive; et dans l'intervalle, l'on se propose de les renforcer par de nouveaux corps, au nombre de 20 mille hommes, dont une grande partie est déjà actuellement en chemin. Il seroit heureux que cet état d'inaction fût lié aux négociations, pour lesquelles le général Clarke est envoyé par le directoire français. Il a pris sa route par l'Italie, en s'abouchant avec le général Buonaparte, qu'on dit actuellement malade à Milan.

La venue est un nouvel incident qui peut apporter du changement à la persévérance avec laquelle les forces de la France et de l'Autriche se sont acharnées à s'entre-détruire durant cinq ans : un autre dont on peut également l'attendre, est l'événement de Paul I<sup>er</sup> au trône de Russie. L'on assure en attendant, que l'envoyé de Russie, comte Bassumowski, a donné, de sa part, à notre cour, les plus fortes assurances d'amitié, en ajoutant que S. M. I. observeroit avec exactitude et fidélité les engagements qui subsistoient entre l'Autriche et la Russie.

*Extrait d'une lettre de Vienne, du 21 décembre.*

L'ordre donné à la maison de commerce d'Oks, Gaymuller et compagnie, de payer au général Clarke, envoyé par le directoire français, les fonds dont il auroit besoin, avoit donné lieu au bruit de son arrivée à Vienne. Ce bruit étoit prématuré : le général Clarke ne viendra pas ici; il s'arrêtera à Inspruck, où le comte de Lehibach, qui est à la tête de l'administration du Tirol, recevra les ouvertures de paix, qu'il est chargé de faire; et c'est aussi à Inspruck que la susdite maison lui fera ses remises.

*Wesel, le 31 décembre au soir.*

Le roi vient de faire adresser à sa régence, et à sa chambre de guerre et des domaines de ces contrées, un rescrit très-remarquable dans ces circonstances, et très-consolant pour ses fidèles sujets qui habitent l'autre rive du Rhin : S. M. donne ordre conjointement à ces deux collèges supérieurs, de déclarer publiquement et en son nom, « que son intention n'a jamais été autre que d'accorder aux français une occupation purement militaire de ses provinces sur la rive gauche du Rhin, jusqu'à la paix avec l'Empire, ainsi qu'il est expressément énoncé par l'article V du traité de Basle. » Sa majesté se regarde en conséquence comme assurée, que le gouvernement français n'insistera plus sur la séquestration des biens du clergé, sur la vente projetée des bois domaniaux et autres, et qu'il renoncera à la contribution énorme de trois millions de livres, imposée sur lesdites contrées. Le roi finit par exhorter ses fidèles sujets de ces provinces, de se tenir assurés de sa protection ultérieure et efficace, et d'attendre avec confiance le retour tant désiré de l'ancien ordre de choses.

### H O L L A N D E.

*La Haye, le 3 janvier.*

La commission spéciale, à laquelle l'assemblée nationale batave avoit confié le travail des changemens à proposer dans le plan d'une nouvelle constitution, ayant remis le 29 déc. le projet d'une déclaration des droits et devoirs de l'homme et du citoyen, qu'elle jugeoit convenable de placer à la tête de cette constitution les débats sur cette matière ont été continués jusques dans la séance

d'hier. Il y eut des membres qui crurent devoir adopter la déclaration placée à la tête de la constitution française en 1793.

D'autres pensoient que toute déclaration de cette nature d'autant étoit moins nécessaire, que la constitution étoit formée pour l'homme dans l'état de société civile, et non dans l'état de nature, auquel les droits de l'homme sont proprement applicables. Le représentant Hartogh présenta un autre projet, qui étoit le résultat de ses réflexions et de son travail sur cette matière délicate depuis plus de 18 mois.

Enfin aujourd'hui il a été résolu que la susdite commission, à la tête de laquelle se trouve le citoyen Hahn, seroit priée de nommer deux de ses membres, pour travailler de concert avec le citoyen Hartogh à la rédaction d'un nouveau projet de cette déclaration.

Dans la même séance, il a été fait lecture d'une lettre du citoyen Noël, ministre de France, pour donner communication des pièces officielles, relatives au renvoi de lord Malmesbury, et témoigner en même tems la satisfaction du gouvernement français sur le décret de l'assemblée, concernant l'unité et l'indivisibilité de la république batave.

#### R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E .

*Strasbourg, 17 nivose. Le 15 au matin, le feu a été des plus terribles; sur les dix heures, nous entendimes une explosion dont la force se ressentit jusqu'en ville. On prétend que l'ennemi est parvenu à faire sauter à Kehl notre réservoir, pour ne point l'appeller un magasin à poudre. On le disoit à toute épreuve; mais à la longue rien n'est irrésistible. La provision qui s'y trouvoit n'étoit que pour cinq à six jours et en réserve, pour ne l'employer que dans le cas où l'ennemi parviendroit à nous endommager nos ponts. Nous devons avoir perdu du monde et plusieurs canonniers.*

La fameuse machine dont on a tant parlé, et qui doit avoir 80 à 90 pieds de diamètre, en forme d'étoile octogone, est arrivée hier; elle est construite en bois de charpente et en arbres de la plus belle grosseur, et de la largeur de la Kintzig; mais elle essuya le sort des brûlots, dont dix sont déjà en notre pouvoir: c'est-à-dire qu'elle a été prise, sans nous faire aucun mal.

*P A R I S , 22 nivose.*

Le cousin Jacques, dont les liaisons avec les puissans du jour sont connues, et qui est par conséquent à même de savoir ce qui se passe derrière la toile, nous dit aujourd'hui: « J'aime mieux, je vous jure, mendier mon pain toute ma vie, que d'accepter jamais la moindre place, tant que les choses seront ce que je les vois; et l'espoir de ceux qui se flattent d'un mieux prochain, seroit bientôt déçu, s'ils savoiient tout ce que je sais, ou s'ils avoient le malheur de voir comme moi. Je vous félicite de votre courage, ô bons citoyens qui aspirerz légitimement aux places! mais, avant d'y parvenir, vous aurez à surmonter plus d'un obstacle, auquel vous ne vous attendez pas. »

( 4 )

#### C O N S E I L D E S C I N Q - C E N T S .

*Séance du 22 nivose.*

Organe d'une commission spéciale, Richard soumit à la discussion un projet relatif à un arrêté du directoire, concernant les compagnies Lenchère et Cerber.

Dumolard: Déjà le directoire a pris plusieurs arrêtés, qui, comme celui dont il s'agit, renferment des dispositions législatives. Il est tems de faire cesser les empiétemens qu'il se permet sur le corps législatif. Il seroit inutile que le peuple eût nommé des représentans pour faire les loix, si le directoire en rend lui-même sous le titre d'arrêté. Déjà une commission a été chargée de vous présenter les moyens de réprimer cet abus. Je demande qu'elle soit tenue de faire son rapport dans cinq jours. Adopté.

Philippe Delville expose par motion d'ordre, la nécessité de changer la formule du serment à prononcer le jour de l'anniversaire de la mort du dernier roi des français. Il propose et le conseil adopte celle qui suit:

Je jure haine à la royauté et à l'anarchie, attachement et fidélité à la république et à la constitution de l'an 3.

Prieur ( de la Côte-d'Or ) fait ensuite adopter un projet sur la fabrication des salpêtres.

Fermond, au nom de la commission des finances, fait un rapport sur les contributions arriérées des départemens de l'Ouest. Les ravages qui y ont été exercés, le pillage des propriétés, l'incendie des habitations, l'enlèvement de toutes les productions de la terre, soit à force armée, soit par réquisition, durant tout le tems de la guerre affreuse dont ils ont été le théâtre: telles sont les considérations qu'il fait valoir en leur faveur, et d'après lesquelles il propose de venir à leur secours. Le conseil ordonne l'impression et l'ajournement du projet.

#### C O N S E I L D E S A N C I E N S .

*Séance du 20 nivose.*

À la suite d'un rapport, présenté par Baudin, le conseil approuve la résolution, en date du premier nivose, concernant le renouvellement du corps législatif.

Ce rapport sera imprimé.

*Séance du 21.*

La discussion est reprise sur la résolution du 17 brumaire, relative aux déclarations opposées de plusieurs jurys sur un même fait.

Le conseil, après avoir entendu de nouveau Lanjuinais, rapporteur de la commission, rejette cette résolution comme inutile, incomplète et litigieuse.

*Séance du 22.*

Le conseil rejette la résolution, du premier nivose, concernant le citoyen Basquier. Le motif est que la loi de 1792, qui fait jouir les pères et mères des rentes viagères constituées sur la tête de leurs enfans morts au service de la république, n'a pas besoin d'interprétation.

On approuve une résolution qui met à la disposition du ministre de l'intérieur, une somme de 375 mille livres.

Mandat. . . . . 169

J. H. A. POUJADE-L.